

## SYNTHÈSE CAFÉ-PHILO DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017

### *EN DÉMOCRATIE LA LOI PEUT-ELLE ÊTRE CONTESTÉE PAR LA RUE ?*

La période des vacances scolaires justifiait semble-t-il, un petit nombre de participants, mais qui ont tous apprécié la profondeur et la vigueur du débat.

Dominique en a commencé par l'introduction du thème (voir texte sur le blog). Sa première idée fut pour ces événements récents en Afrique du Nord, en Tunisie particulièrement, appelés « printemps arabes ». On y a vu en effet comment le peuple avait « dégagé » la dictature par un mouvement de la rue, ouvrant un nouveau rapport politique que l'on peut appeler démocratie directe. On sait hélas, comment les lendemains semblent plus difficiles. Comme le disait Castoriadis citant Thucydide (voir texte sur le blog) « Il faut choisir : se reposer ou être libre ». Le problème que Dominique et d'autres participants ont perçu, c'est le caractère très problématique de la démocratie. Rousseau (voir texte sur le blog) a bien vu que la seule démocratie possible, c'est la démocratie directe. La démocratie représentative pose le problème de la sélection des représentants les « meilleurs », les plus compétents. Mais ces représentants finissent soit par soutenir leur parti (un parti pris), soit devenir des démagogues (démocratie=démagogie=populisme ?). Pour un Montesquieu ou un Seyès, un « gouvernement représentatif » n'est pas être une démocratie. Sartre (voir texte sur le blog) fera le même constat en disant brutalement « élections, piège à cons » ! Alors qu'en est-il de la rue, de la « grogne du peuple » ? Dominique citant Jacques Rancière (voir texte sur le blog) « L'acte politique fondamental, c'est la manifestation du pouvoir de ceux qui n'ont aucun titre à exercer le pouvoir » (...) « C'est pourquoi l'acte politique s'accompagne toujours de l'occupation d'un espace ». La rue devient donc le lieu de la lutte pour la reconnaissance.

Claude, notre « super blogueur », fait remarquer que nous pouvons élargir cette notion de manifestation dans la rue avec cet espace devenu si puissant : le cyberspace. Et il ajoute qu'aujourd'hui, les deux vont ensemble activer les rassemblements dans l'espace public. Il cite comme exemple les « nuits debout » et les rassemblements contre la « loi El Khomri ». Mais quelle est la réalité sociale de ces rassemblements ? À ce propos, deux sociologues (CNRS) analysent les connivences entre le PS et l'UNEF (voir texte sur le blog) et soulignent que nombre de leaders du PS sont passés par la case syndicalisme étudiant, même si l'UNEF ne représente que 8/9 % des étudiants, lesquels ne représentent que 40% des jeunes. Il faut noter également que

« toute une partie de la jeunesse, la moins diplômée et la plus défavorisée n'est pas partie prenante de ce mouvement ». Les manifestations contre la loi furent totalement manipulées et « ceux qui pâtissent vraiment de l'absence de réformes ne sont pas ceux qui protestent ». Comme le souligne également Anne-Marie, si l'on peut-être défavorable au projet de Notre-Dames-des-Landes, on ne peut que regretter cette occupation illégale des « zadistes » et autres libertaires de tous poils.

Colette pose un réel problème de philosophie politique en se demandant comment peut-on justifier un tel débordement dans la rue, alors qu'une loi est démocratiquement votée par des parlementaires élus ? Comme le dit Rousseau, le pacte social m'oblige à reconnaître que la loi en me contraignant, me rend libre ! Non pas la loi du tyran, mais celle qui exprime la volonté générale. La loi du « mariage pour tous » fut démocratiquement votée et c'est la honte de ces manifestants lors du passage à Angers de Christiane Taubira, qui a soutenu cette loi, de crier « mange ta banane » (voir reportage sur internet). La République est bien bonne de n'avoir pas jeté ces gens-là en prison...

Lucien fait cependant remarquer qu'aucune loi n'est inamovible. Mais c'est à nouveau par le fait parlementaire que telle ou telle loi est abrogée. Certes un décret peut faire usage dans un régime présidentiel (Trump et ses décrets...) mais une démocratie peut-elle vraiment se satisfaire d'une politique par décrets ou avec l'article 49-3...

Qu'en est-il des référendums ? Anne-Marie prend l'exemple de la loi abolissant la peine de mort, votée en 1981 et souligne clairement que par un référendum, aucune loi n'aurait pu abroger la peine de mort. Gouverner avec des référendums n'est-ce pas faire profit aux populistes ? Cependant n'est-ce pas aussi le moyen de réactiver la vie politique, en passant par-dessus les représentants du peuple, c'est-à-dire la « vox populi » ? Nous voyons bien l'ambiguïté de cette position. Que vaut parfois la voix du peuple ? N'est-elle pas qu'une opinion ? Cette opinion (qui n'est parfois qu'un préjugé) peut-elle exprimer le substantiel de l'État, pour parler comme Hegel ? De toute façon, quelles que soient les procédures envisagées par la Constitution, il faut que le peuple soit éduqué et instruit. Comme le dit Aristote (cité par Castoriadis, voir texte sur le blog) « Qui est citoyen ? Est citoyen quelqu'un qui est capable de gouverner et d'être gouverné ». Un peuple ignorant à qui l'on n'a pas donné les moyens de s'instruire peut bien s'exprimer par un vote, la majorité issue de ce vote, est et restera une opinion ignorante. Comme le dit aussi Castoriadis « la démocratie est une affaire d'éducation des citoyens, ce qui n'existe pas du tout aujourd'hui » car ajoute-t-il, « l'éducation devrait être beaucoup plus axée vers la chose commune ». À propos d'Aristote, je vous conseille de lire sur le blog un

excellent petit passage d'un texte d'Aristote (« Les Politiques » L. IV, ch. IV) que nous a lu Geneviève et qui souligne magnifiquement les effets pervers de la démocratie.

Toutefois, Dominique donne en exemple, l'idée de référendum d'initiative populaire : « Une initiative populaire est un mécanisme de démocratie semi-directe qui permet à un certain nombre de citoyens, par un nombre de signatures fixé à l'avance, de saisir une assemblée législative ou le peuple par référendum afin qu'il statue sur une proposition de loi » (dixit Wikipédia). Comme le souligne Éric, cette démarche dite de « class action consommateur » peut-être recevable depuis 2014 pour la communauté européenne. C'est ainsi que l'association « UFC-Que Choisir » lance la première action de groupe en France contre le groupe immobilier Foncia. En somme la « grogne de la rue » peut s'armer d'instruments légaux pour dénoncer des situations contraires à la justice sociale. Comme le dit Lucien, nous souffrons sur certains sujets, de l'attentisme ou de la paralysie de l'État. Comment supporter que des paradis fiscaux comme le Luxembourg, puissent encore avoir pignon sur rue ? On peut comprendre l'exaspération des citoyens devant l'impuissance feinte des États. De même nous comprenons fort bien la légitimité des manifestants de Roumanie. Claude rappelle que l'Islande en 2008, en pleine crise financière, sous la pression populaire qui descendit dans la rue, a réussi à faire condamner (prison pour les dirigeants) les crimes financiers des banques.

En conclusion, cette « grogne de la rue » dans nos sociétés démocratiques (et parce qu'elles sont démocratiques) témoigne que socialement, comme le dit Claude, tout le monde n'est pas représenté et qu'elle peut être le signe d'une vitalité sur le plan politique. Tout le monde sait que « la démocratie est le pire des régimes à l'exception des autres ». Cependant c'est aussi parce qu'il autorise des débordements de la rue et leur manipulation, que ce régime politique peut contradictoirement faire naître les pires régimes de l'histoire (l'accession par des élections du régime nazi dans l'Allemagne de 1933).

Le prochain café-philo aura lieu le jeudi 30 mars et aura pour thème de discussion : *Peut-on vivre sans engagement ?*

Grand bien à vous tous

Jean-Louis

